

Convention d'indemnisation du Président

ENTRE les soussignés

La Communauté d'Agglomération du Niortais, domiciliée 140 rue des Equarts CS 28770 79027 CEDEX, représentée par M. Jérôme BALOGE, Président
d'une part

ET

M. Didier Salvi, Président de la Commission de Règlement Amiable et Premier conseiller du Tribunal Administratif de Poitiers désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
D'autre part

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Niortais a souhaité mettre en place une Commission de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices résultant de la perte de chiffre d'affaires subie par les entreprises riveraines des travaux réalisées rue Henri Sellier et Denis Papin.

Cette commission est présidée par Monsieur Didier Salvi, premier conseiller du Tribunal Administratif de Poitiers.

La Commission est appelée à siéger à plusieurs reprises afin d'examiner les demandes d'indemnisation déposées par les commerçants.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La présente Convention a pour objet de déterminer les modalités d'indemnisation du Président de la Commission de Règlement Amiable de la CAN.
Il est précisé que la Commission a été créée pour les travaux qui vont se dérouler de septembre 2014 à février 2015 rues Henri Sellier et Denis Papin.

ARTICLE 2 :

Il est alloué au Président de la commission une indemnité forfaitaire qui comprend la vacation et le remboursement des frais de déplacement engagés pour l'accomplissement de sa mission.
Le montant de l'indemnité forfaitaire s'établit à 305 euros par demi-journée.

ARTICLE 3-

Un état justificatif des interventions sera remis par Monsieur Salvi au secrétariat de la Commission. Le règlement interviendra au vu de cet état.

Niort le 12/01/2015

Communauté d'Agglomération
Du Niortais
Pour Le Président et par délégation,
Jérôme BALOGE



Le Président de la Commission

Didier SALVI